

DDT/SEEF
bureau de l'environnement
Mireille Aurégan

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2010

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 8 avril 2010 à la préfecture de l'Oise, salle de l'hémicycle, sous la présidence de M^{me} Patricia Willaert, secrétaire général de la préfecture, accompagnée de Mmes Anne Charlotte Brel responsable du service eau, environnement et forêt, Mireille Aurégan, Françoise Batelliye et Catherine Cancalon du bureau de l'environnement de la direction départementale des Territoires.

Assistaient à la réunion

Membres permanents

- M^{me} Isabelle Modeste, direction départementale des territoires
- M^{me} Claire Godel, direction départementale des territoires, accompagnée de M. Sylvain Rizzo
- M. Jean-Claude Dangreville, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, accompagné de M^{me} Angéline Baugé et de M. Sébastien Guincêtre
- M^{me} Séverine Jolibois, service interministériel de défense et de protection civile
- M^{me} Nathalie Haudebourt, direction départementale de la protection des populations, accompagnée de M. Pascal Ancelin
- M^{me} Paulette Rosius, ROSO
- M. Michel Pillon, UDAF de l'Oise
- M. André Eloy, FDAAPPMA de l'Oise
- M. Benoît Grégoire, chambre d'agriculture
- M. Frédéric Sourbet, chambre de métiers et de l'artisanat
- M. Christophe Ménard, chambre de commerce et d'industrie
- M. Jean-Jacques Verdebout, CRAM
- M. André Vinay, architecte
- Docteur Nicole Oliviez-Peluffe, médecin chef
- M^{me} Agnès Janes, INERIS

Absents excusés :

- M^{me} Cécile Morciano, agence régionale de santé (a donné pouvoir à M. Dangreville)
- M. Roger Menn, conseiller général de Liancourt
- M. Guy Geiger, ingénieur chimiste

Membres consultatifs et invités

- Major Dominique Delafolie, service départemental d'incendie et de secours
- M. Vincent Demonchy, chambre de commerce et d'industrie de l'Oise
- M. Franck Pia, chambre d'agriculture

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET
TECHNOLOGIQUES**

Séance du 8 avril 2010

**DRLP
Dossier n°1**

OBJET : Société OGF à NOYON
AP d'autorisation de créer une chambre funéraire

RAPPORTEUR : Mme Gager préfecture accompagnée de M. Pécourt

PERSONNES ENTENDUES : M. Debeaumarché directeur régional

OBSERVATIONS :

M. Debeaumarché précise que le service des travaux a confirmé l'envoi des éléments attendus relatifs aux travaux à réaliser.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Séance du 8 avril 2010

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – Dossier n°1**

OBJET : Société TROPICANA EUROPE à HERMES
AP d'autorisation d'exploiter ses activités de fabrication de jus de fruits

RAPPORTEUR : M. Guincêtre

PERSONNES ENTENDUES : M. Diter Directeur
M. Hubert responsable des travaux neufs
Mme Mani responsable qualité environnement
M. Hamon responsable du dossier, bureau d'étude Novallia

OBSERVATIONS :

L'exploitant souhaite apporter 5 modifications au projet d'arrêté préfectoral :

1-article 2.2.4 valeur limite en oxydes d'azote, il convient de remplacer la valeur de 225 mg/Nm³ par 150 mg/Nm³

2-article 2.2.4 rajouter les poussières avec une valeur limite de 5 mg/Nm³

3-article 3.3.6 concentration maximale journalière d'azote total, remplacer la valeur de 30 mg/l par 10 mg/l

4-article 3.3.6 concentration maximale journalière de phosphore total, remplacer la valeur de 10 mg/l par 2 mg/l

5-titre 7 prévention du risque d'inondation, après : « absence de stockages de produits chimiques dans la zone bleue » : rajouter : « du PPRI de la Vallée du Thérain Aval ».

M. Guincêtre explique que dans les annexes de l'arrêté ministériel de 1997 figurait une différence de norme entre l'annexe 2 et 3, et il a pris la valeur la plus pénalisante. En fait la valeur réglementaire est bien 150 mg/Nm³ pour la valeur limite en oxyde d'azote.

M. Verdebout demande ce que cette évolution va apporter comme changement au point de vue personnel et formations. Existe-t-il actuellement des procédures écrites, des contrôles ?

Mme Mani précise qu'une personne est employée à temps plein à la sécurité, avec un programme interne au groupe à sa charge, à réaliser. Ils commencent à travailler sur la formation en externe pour la partie ammoniacale et légionelle. Des achats d'équipements de protection individuels ont été réalisés. Le nouveau groupe froid n'est pas encore commandé. Il remplacera l'actuel qui fonctionne au fréon, interdit dès 2015. Il fonctionnera à l'ammoniacale.

M. Verdebout propose de consulter la CRAM (caisse régionale d'assurance maladie) si besoin.

Mme Mani explique qu'en ce qui concerne les points 3 et 4, les valeurs en concentration maximale journalière d'azote et de phosphore, sont actuellement conformes mais craint, avec la mise en place du projet, que des variations se produisent au niveau du bassin de traitement. Elle souhaite donc revenir sur ces propositions.

M. Guincêtre indique que pour l'azote la valeur correspond à la directive IPPC (prévention et réduction intégrées de la pollution), il ne peut pas par conséquent la modifier. Pour le phosphore il convient que la valeur reste inférieure à 5 mg/l.

M. Vinay demande quel est le rôle des séparateurs d'hydrocarbures dans le traitement des eaux pluviales.

L'exploitant explique que les séparateurs traitent les eaux pluviales de voiries. Les eaux pluviales des toitures vont directement vers la rivière.

M. Vinay soulève que depuis novembre 2005 il y a des problèmes de bruit.

Mme Mani indique qu'une partie des modifications est faite pour répondre à ce problème de bruit pour le voisinage en changeant la localisation du groupe froid. La société profite de la réalisation de cet éloignement pour supprimer le fréon interdit dès 2015.

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET
TECHNOLOGIQUES**

Séance du 8 avril 2010

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL - dossier n°2**

OBJET : Société POINT M PRODUCTION à CRISOLLES

APC modifiant l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 juin 2009 imposant à la société la mise en place d'un programme de surveillance de ses rejets d'eaux résiduaires conforme à la réglementation applicable aux installations qu'elle exploite sur le site.

RAPPORTEUR : Mme Bauge

PERSONNES ENTENDUES : personne

OBSERVATIONS : aucune

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET
TECHNOLOGIQUES**

Séance du 8 avril 2010

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDPP – dossier n°1**

OBJET : EARL BETOURNE à SAINT AUBIN EN BRAY
APC de dérogation de distance

RAPPORTEUR : M. Ancelin

PERSONNES ENTENDUES : M. Bétourne

OBSERVATIONS :

M. Bétourne précise que la maison la plus proche qui est située à 25 m est celle de ses parents.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

un vote contre, une abstention, favorable à la majorité

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Séance du 8 avril 2010

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDPP – dossier n°2**

OBJET : EARL PORQUIER à BROMBOS
APC de dérogation de distance

RAPPORTEUR : M. Ancelin

PERSONNES ENTENDUES : M. Porquier et M. Caux maire de Brombos.

OBSERVATIONS :

M. Verdebout demande s'il y a des demandes de permis de construire en cours dans la zone non construite à proximité de l'exploitation.

M. Caux répond que ce n'est pas le cas pour les trois terrains situés à proximité.

- Sortie -

Mme Peluffe demande quel est le nombre de dérogations de distance accordées en 2009, le pourcentage de dossiers examinés en Coderst et comment le département de l'Oise se situe par rapport aux autres départements de la région.

Mme le secrétaire général explique que tous les Coderst ont leurs demandes de dérogations pour gérer leurs cas particuliers et il faut prendre en considération le fait que les exploitations doivent se mettre aux normes.

Mme Haudebourt explique que certains départements ont des fermes isolées à bonne distance des habitations ce qui n'est pas le cas dans le nord de la France. Cela dépend de la dispersion de l'habitat et des élevages. En 2008, elle précise que sur 77 dossiers déposés, 25 dossiers sont passés en dérogation de distance. La mise aux normes se termine d'ici 2 ans.

M. Pia ajoute que chaque département a sa spécificité. Les éleveurs font l'effort de mettre les nouveaux bâtiments le plus loin possible des habitations, mais en ce qui concerne les bâtiments existants la réglementation exige de demander une dérogation de distance, ce qui explique le nombre de dossiers en dérogation.

M. Vinay constate qu'il y a des silencieux sur les machines à traire et cependant malgré la baisse de nuisance sonore apportée par ces installations, des mesures compensatoires sont demandées. Il demande donc quel est le niveau de ces nuisances sonores et si les mesures compensatoires sont suffisantes.

Mme Haudebourt répond que pour les émergences diurnes la limite est de 7 db en moyenne, et nocturnes de 3 db. C'est ce qui est prescrit dans l'arrêté ministériel du 7 février 2005, visé dans l'arrêté préfectoral.

M. Pia assure que les services vétérinaires sont très vigilants sur le respect de ces prescriptions.

AVIS DU CODERST

un vote contre, une abstention, favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET
TECHNOLOGIQUES**

Séance du 8 avril 2010

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDPP – dossier n°3**

OBJET : Société PICNOR à MOLIENS
APC de dérogation de distance

RAPPORTEUR : M. Ancelin

PERSONNES ENTENDUES : personne

OBSERVATIONS :

M. Verdebout demande des explications sur les activités réalisées dans un centre de transit.

Mme Haudebourt explique que les animaux transitent dans ce site avant d'être dirigés vers les abattoirs. Il ne fonctionne qu'en semaine.

AVIS DU CODERST

un vote contre, une abstention, favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET
TECHNOLOGIQUES**

Séance du 8 avril 2010

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDPP – dossier n°4**

OBJET :GAEC DE LA FONTAINE LEVASSEUR à OMECOURT
APC de dérogation de distance

RAPPORTEUR : Mme Haudebourt

PERSONNES ENTENDUES : M. Levasseur, M.Trancart maire de Omécourt

OBSERVATIONS : aucune

- Sortie -

AVIS DU CODERST
deux abstentions, favorable à la majorité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET
TECHNOLOGIQUES**

Séance du 8 avril 2010

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDPP – dossier n°5**

OBJET : Monsieur FOUCQUE à BONNEUIL LES EAUX
APC de dérogation de distance

RAPPORTEUR : Mme Haudebourt

PERSONNES ENTENDUES : M. et Mme Foucque

OBSERVATIONS :

M. Verdebout demande s'il y a dans le village des habitations récentes et combien le village a d'habitants.

M. Foucque répond que l'exploitation est située dans un hameau à côté de Bonneuil, en dehors du village. Il y a 800 habitants à Bonneuil

- Sortie -

AVIS DU CODERST

un vote contre, une abstention, favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET
TECHNOLOGIQUES**

Séance du 8 avril 2010

**LOI SUR L'EAU
DDT- Dossier n°2**

OBJET : CONSEIL GENERAL DE L'EURE
AP d'autorisation de réaliser la déviation Ouest de GISORS RD 15 bis

RAPPORTEUR : Mme Godel

PERSONNES ENTENDUES : personne

OBSERVATIONS :
Mme Godel en début de séance a distribué les modifications apportées suite au Coderst de l'Eure.

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET
TECHNOLOGIQUES**

Séance du 8 avril 2010

**LOI SUR L'EAU
DDT- Dossier n°1**

OBJET

Projet d'arrêté-cadre relatif à la mise en place de principes communs de surveillance et de gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de pénurie d'eau sur le bassin Artois-Picardie.

RAPPORTEUR : Mme Godel

PERSONNES ENTENDUES : personne

OBSERVATIONS : aucune

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Séance du 8 avril 2010

**LOI SUR L'EAU
DDT- Dossier n°3**

OBJET : Monsieur LELEU à MONTIERS
autorisation temporaire d'exploiter un forage

RAPPORTEUR : Mme Godel

PERSONNES ENTENDUES : M. Leleu

OBSERVATIONS :

En conclusion du rapport de Mme Godel, Mme le secrétaire général précise qu'il s'agit d'un arrêté temporaire pour les semis qui commencent.

M. Leleu explique que lorsqu'il s'est installé en 2009, la réglementation pour son projet n'exigeait qu'une simple déclaration. Son projet consiste à produire cinquante espèces de légumes biologiques en vente directe sur Paris. Ceci nécessite une irrigation immédiate pour les semis qui commencent dès maintenant. Selon le légume l'irrigation se fait en goutte à goutte ou petite aspersion.

Mme Brel demande combien d'hectares sont cultivés.

M. Leleu répond que pour l'instant seuls 22 ha seront cultivés. Il prévoit une augmentation progressive de cette surface, l'objectif étant de 100 % d'ici 2 ans. Les 22 ha concernés sont situés sur une ancienne jachère.

- Sortie -

M. Eloy émet un avis défavorable sur ce dossier. Il explique que la rivière Aronde souffre depuis plusieurs années d'étiages marqués qui ne sont pas sans conséquence directe sur le fonctionnement de la rivière et de la faune aquatique. Ces étiages sont provoqués par un déficit pluviométrique aggravés par des facteurs anthropiques.

Mme le secrétaire général propose qu'un avis favorable soit donné au projet sous réserve que la commission locale de l'eau du Sage Oise-Aronde donne un avis favorable et que le volume prélevé soit adapté aux 22 ha, 100 000 m³ semblent raisonnables pour irriguer cette superficie. La culture biologique nécessite de disposer de cette ressource en eau sans délai.

M. Grégoire explique qu'il s'agit d'un cas particulier. Lorsque M. Leleu a entamé ses démarches, une simple déclaration suffisait pour assurer la production de légumes biologiques. Les textes réglementaires ont évolué fin 2009 modifiant les contraintes relatives à l'utilisation de l'eau. Cependant il est impératif qu'il puisse irriguer sa production. Ces contraintes sont valables sur tout le secteur. Les exploitants qui irriguent ont pris l'engagement depuis 3 ans de réduire leur prélèvement d'eau.

M. Verdebout demande quand le dossier repassera au CODERST pour l'autorisation définitive.

M. Pia explique qu'avant de passer le projet d'autorisation au CODERST, il faut un avis favorable du SAGE. La zone étant classée en zone de répartition des eaux (ZRE), l'eau devra être partagée.

AVIS DU CODERST

un vote contre, favorable à la majorité

L'ordre du jour étant épuisé, M^{me} le secrétaire général lève la séance.

La réunion suivante du conseil aura lieu, le mercredi 5 mai 2010 à 14 h 30 à l'hémicycle.

La Présidente,



Patricia WILLAERT